DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR N°3

Certificat médical

Article 34

Si l'arbitre n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs. La commission compétente **peut** prendre en compte la raison médicale **retenue par celle-ci**.

- Un formulaire de dépôt de Certificat médical est en ligne sur le site du District. Il est destiné aux arbitres des clubs de District. Ce document sera obligatoirement à envoyer à Secretariat@hautemarne.fff.fr ainsi qu'au(x) désignateur(s) de l'arbitre.
- ➤ Prise en compte des certificats médicaux : Pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte 2 rencontres par mois à concurrence de 3 mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation.
- Lien pour la déclaration du certificat médical : https://hautemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/60/bsk-pdf-manager/81f62fa9fc49c6e859ac5bbd1951a7c9.pdf

Années sabbatiques

Années sabbatiques : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

Yannick DANDRELLE Président de la CDSA

